Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-007A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

Convention de partenariat

Pacte territorial - France Rénov'

SOLIHA Normandie Seine – Agence Eure-et-Loir

2025

VERSION DE TRAVAIL

Au titre du soutien de L'ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV' de SOLIHA Normandie Seine – Agence Eure-et-Loir pour le déploiement du SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT – PACTE TERRITORIAL France Rénov' sur **la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.**

Entre les soussignés :

- **La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,** sis 4 rue de Châteaudun – BP 20159 – 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU,

D'UNE PART**,**

Et

- **L'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine en Eure-et-Loir**, sis 36 avenue Maurice Maunoury – 28 600 LUISANT (siège au 20 Joséphine – 27000 Evreux), déclaré association de loi 1901, représenté par sa Présidente, Madame Diane LESEIGNEUR, désigné ci-après « SOLIHA-ECFR28 »

D'AUTRE PART,

VERSION DE TRAVAIL

Préambule

En lien avec la fin du programme SARE[1] au 31 décembre 2024, dédié au financement des guichets d'information, de conseil et d'accompagnement prévus par l'article L. 232-2 du Code de l'énergie, l'Anah a décidé de mettre en place un nouveau cadre de contractualisation pour consolider le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), et assurer la continuité des politiques locales en faveur de la rénovation du parc de logements privés portées par les collectivités, à compter du 1er janvier 2025.

Dans sa délibération n°2024-200 du conseil communautaire du 25 novembre 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a accepté de porter le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov', dont les conditions sont régies par la convention de mise en œuvre avec l'Anah, et l'objectif est de permettre d'assurer la continuité du service à travers les actions suivantes :

- ✓ **Impulser** une dynamique territoriale de la rénovation de l'habitat,
- ✓ **Sensibiliser** le grand public par un service de conseils neutres et gratuits,
- ✓ **Informer, conseiller, orienter et accompagner** les ménages du territoire dans la définition de leurs projets de rénovation,

Soutenue financièrement pour moitié (50%) par l'Anah dans ce programme, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'appuie sur l'association locale SOLIHA-ECF 28 pour la mise en œuvre opérationnelle de son Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Association loi 1901, SOliHA intervient depuis plus de 50 ans en faveur de l'amélioration des conditions de logement et du cadre de vie, autour de toutes les problématiques de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, habitat indigne et dégradé). L'association porte également en Eure-et-Loir l'Espace Conseil France Rénov'. Il s'agit d'un service d'intérêt public dont la mission est de sensibiliser et d'informer les particuliers de façon neutre et indépendante.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, **SOLIHA-ECFR 28** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une action d'intérêt général, sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Cette action vise à assurer la continuité du service d'ores-et-déjà assuré par SOLIHA-ECFR 28 sur l'ensemble du territoire intercommunal, en prenant en compte le nouveau cadre des missions du pacte territorial France Rénov', notamment les actions prévues dans les missions des socles 1 et 2.

Plus globalement, l'action est destinée à créer un **guichet unique** d'information et de sensibilisation de l'ensemble des ménages et des acteurs concernés sur les différents axes d'intervention du pacte territorial France Rénov'. Ce guichet propose aux ménages de bénéficier de conseils gratuits en faveur de leurs projets de travaux, garantissant ainsi la pertinence des actions menées et la prévention des fraudes et abus. L'enjeu est de rendre l'information accessible à tous et de répondre à toutes les interrogations des ménages.

Par la présente convention, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et SOLIHA-ECFR 28 fixent les modalités de l'action proposée par **SOLIHA-ECFR 28** à destination des habitants du territoire, ainsi que le rôle et les responsabilités de chaque partie.

[1] *SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (programme CEE)*

VERSION DE TRAVAIL

Article 2 – Engagements de SOLIHA-ECFR 28

Dans le cadre de cette convention de partenariat, SOLIHA-ECFR 28 s'engage, au titre de sa mission d'intérêt général, à mettre à disposition ses moyens techniques et humains pour assurer :

1. La mission socle 1 du pacte territorial France Rénov' : « Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » ;
2. La mission socle 2 du pacte territorial France Rénov' : « Information, conseil et orientation des ménages ».

La mission complète est détaillée en annexe.

2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (SOCLE 1)

SOLIHA-ECFR 28 propose d'assurer la mise en œuvre de ce volet, notamment à travers des actions de :

- **Mobilisation des ménages** : promouvoir l'offre de service France Rénov', sensibilisation, opérations de communication, organisation/participation à des événements…
- **Mobilisation des publics prioritaires – « Aller vers » :** repérer les situations prioritaires, réaliser des pré-diagnostics, mettre en place des actions spécifiques d'information préventives…
- **Mobilisation des professionnels :** informer sur la mobilisation des aides financières, la réglementation, le parcours des ménages, sensibiliser sur les travaux pertinents, les rénovations globales, favoriser les rencontres et les interactions…

2.2. Information, conseil et orientation des ménages (SOCLE 2)

Au titre du SOCLE 2 de la mission, SOLIHA-ECFR 28 s'engage à assurer la mise en œuvre de ce volet, à travers :

- **L'information** *:* répondre aux premières interrogations des ménages, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin des ménages. Ces informations peuvent être apportées par le guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements locaux ;
- **Le conseil personnalisé** : délivrer des conseils neutres, gratuits, qualitatifs de manière approfondie et adaptée aux demandes et aux situations. Ce conseil est réalisé préférentiellement lors des permanences locales d'information ;
- **L'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :** SOLIHA-ECFR 28 proposera également ponctuellement aux ménages un conseil renforcé en amont de leur orientation vers une assistance à maitrise d'ouvrage (AMO). L'objectif est notamment de mieux qualifier le besoin, de s'assurer de la pertinence du projet de travaux avant d'orienter les ménages vers une AMO, et de faciliter le processus de décision et de passage à l'acte en termes de travaux. À ce titre, le conseiller pourra se rendre au domicile des ménages pour faciliter la stabilisation du projet de travaux, en complément de l'information et du conseil qui lui auront été apportés au cours de son parcours.

Porte d'entrée principale pour tous les ménages, la proximité du guichet est un atout. Pour cela, **SOLIHA-ECFR 28 proposera des créneaux réguliers de permanences locales d'information dont la fréquence et la localisation seront à définir.**

Un forfait de 40 permanences assurées au total sur l'année 2025 est envisagé.

Les ménages ont par ailleurs la possibilité de contacter un conseiller de SOLIHA-ECFR 28, du lundi au vendredi, au sein des locaux de l'agence locale (36 avenue Maunoury – 28600 LUISANT) ; en rendez-vous physique, par téléphone, mail ou en visio-conférence si nécessaire.

VERSION DE TRAVAIL

Afin de permettre une bonne identification de SOLIHA comme interlocuteur privilégié pour la rénovation des logements, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite expérimenter la mise en place d'un numéro vert à l'échelle du territoire. En cas de dysfonctionnement, ce numéro vert pourra être supprimé pour améliorer la lisibilité du dispositif sur le territoire.

Des contacts et rendez-vous personnalisés pourront aussi être proposés à l'occasion des animations proposées sur le territoire (cf. annexe).

En complément de ces actions, et conformément au guide des missions du pacte territorial France Rénov', SOLIHA-ECFR 28 s'engage à assurer dans le cadre du partenariat les missions transversales suivantes sur le territoire comme suit :

- ✓ **Proposer** aux collectivités (mairies, intercommunalité…), à leur initiative ou de façon spontanée, des articles à insérer dans leurs supports communaux ou intercommunaux (magazines, sites internet, panneaux lumineux…) et participer activement au plan de communication établi au titre du pacte territorial France Rénov' ;
- ✓ **Informer** la collectivité en cas de participation à une manifestation locale sur sollicitation d'acteurs du territoire ;
- ✓ **Faire** le lien avec les missions d'amélioration de l'habitat menées sur le territoire, le cas échéant, en s'assurant des actions complémentaires à développer et/ou informations à diffuser auprès des habitants sur ces missions ;
- ✓ **Assurer**, pendant toute la durée du partenariat un suivi rigoureux de l'activité attachée au pacte territorial France Rénov', à l'appui de la base de données interne à SOLIHA-ECFR 28 et en lien avec les outils numériques mis à disposition par l'Agence nationale de l'habitat pour la saisie des contacts, le suivi des demandes et des projets, à des fins de suivi, de remontées d'indicateurs, de bilan, d'évaluation de l'action, et d'ajustement le cas échéant ;
- ✓ **Apposer** le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur tous les documents de communication liés au projet.

Article 3 – Conditions d'exécution et engagements de la collectivité

Afin de soutenir SOLIHA-ECFR 28 dans le cadre de sa mission d'intérêt général et faciliter le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur son territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à verser une contribution financière dont le montant est défini à l'article 5.

Par ailleurs, la collectivité s'engage à promouvoir sur son territoire son service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et les actions portées par SOLIHA-ECFR 28 au titre de la mission confiée en :

- ✓ **Effectuant et relayant** la communication nécessaire au sein des communes, des acteurs du territoire (associations locales, institutions, opérateurs de service public) et des habitants, par le biais notamment des sites internet, des newsletters ou bulletins, d'applications mobiles d'informations, des bureaux et conseils communautaires ;
- ✓ **S'assurant** de l'affichage des permanences régulières et des événements ponctuels d'information et de sensibilisation dans les communes, ainsi que la mise à disposition de locaux pour leur réalisation ;
- ✓ **Associant** SOLIHA-ECFR 28 aux événements portés par la collectivité, en lien avec l'habitat, la transition énergétique, le bien vieillir…

VERSION DE TRAVAIL

Article 4 – Objectifs quantitatifs de la convention

A titre indicatif, les actions précédemment citées aux articles 2 et 3 respectifs, doivent permettre de viser les objectifs suivants, inscrits dans la convention de pacte territorial France Rénov' établie entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, soit pour 2025 :

ANNEE 2025	
Nombre de ménages concernés par une première information et orientation	550
Nombre de ménages concernés par un conseil personnalisé	385
Nombre de ménages concernés par un conseil renforcé	35
TOTAL	**970**

Article 5 – Dispositions financières

La mission complète d'animation des volets 1 et 2 du pacte territorial France Rénov' de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, objet de la présente convention, porte sur une dépense annuelle de 87 500 € nets de taxe *(l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine – Agence Eure-et-Loir étant reconnu service d'intérêt général, la mission n'entre pas dans le champ d'application de la TVA)*, dont 50 % sera pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le cadre d'une demande de financement que la collectivité adressera directement à l'Anah.

Au titre de l'année 2025, SOLIHA-ECFR 28 pourra éventuellement prétendre à un financement attaché à la mission, dans le cadre des fonds FEDER, dont la gestion locale est assurée par la Région Centre Val-de-Loire.

SOLIHA-ECFR 28 élaborera sa demande de financement auprès du FEDER, dans les délais fixés pour l'année 2025. Sous réserve d'un avis favorable et d'une notification précisant le montant accordé à la structure, SOLIHA-ECFR 28 s'engage alors à répercuter l'aide perçue, en juste proportion de la mission assurée sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dès qu'elle sera en capacité de le faire.

Dans ce cadre, la décision pourra faire l'objet d'un avenant rectificatif, au profit d'une dépense moindre à la charge directe de la collectivité.

Article 6 – Modalités de paiement

Le montant annuel de 87 500 € fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire SOLIHA-ECFR 28 par la collectivité selon les échéances suivantes :

- 60 % soit 52 500 € à la signature de la présente convention,
- 30 % soit 26 250 € au 30 septembre 2025, sur production d'un état intermédiaire d'avancement,
- 10 % soit 8 750 €, sur production du bilan de l'action achevée, avant le 31 mars de l'année suivante.

VERSION DE TRAVAIL

Article 7 – Confidentialité et secret professionnel

Hormis pour les actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à garder confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Article 8 – Obligations comptables

SOLIHA-ECFR 28 s'engage à fournir chaque année le compte-rendu financier propre à la mission, signé par le président ou toute personne habilitée, avant le 31 mars de l'année suivante au plus tard.

SOLIHA-ECFR 28, qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre aux financeurs copie du rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 9 – Evaluation

SOLIHA-ECFR 28 délivrera, au terme de l'action, un bilan quantitatif et qualitatif, comprenant des indicateurs de suivi. Le bilan sera l'occasion de faire le point sur l'année écoulée et de présenter les perspectives pour la suite de l'action. L'évaluation portera notamment sur l'impact de l'action, au regard de son utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les ajustements éventuels à apporter pour assurer la continuité de l'action et sur les perspectives de reconduite de la convention.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 et est conclue pour une période d'un an. Elle pourra être reconduite ou être modifiée par voie d'avenant. En cas de reconduction, la convention sera valable une fois soit une année complémentaire.

Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut être résiliée, d'une part d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part par l'une des parties en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir. La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 12 – Contentieux

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

VERSION DE TRAVAIL

Fait en deux exemplaires,

à , le	à , le
Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	Pour SOLIHA-ECFR 28
Le Président, **Gérard SOURISSEAU**	La Présidente, **Diane LESEIGNEUR**

VERSION DE TRAVAIL

ANNEXE :

Contenu de la mission d'animation – PACTE TERRITORIAL France RENOV'– Volets 1 et 2, assurée par SOLIHA-ECF28

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'
>> Pilotage interne, suivi quotidien, reporting
>> Comités techniques (1 fois par an) - Préparation et animation
>> Comités de pilotage (1 fois par an) - Préparation et animation
>> Evaluation dispositif / Appui à la préparation d'avenant

Mission SOCLE 1 « Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels »

MOBILISATION DES MENAGES
Promotion de l'offre de service France Rénov'
Organisation ou participation à des évènements locaux et opérations de communication spécifiques à destination des ménages
>> Participation à 2 salons ou foires locaux (salon de l'habitat, Foire de Diane…)
>> Animation de 2 à 3 actions d'information et de sensibilisation (concertation avec l'intercommunalité, temps préparatoire *Temps préparatoire et animation ; Prise en charge des emplacements ; Par exemple, conférence sur les aides à la rénovation, balade thermographique…*
MOBILISATION DES PUBLICS PRIORITAIRES – « ALLER-VERS »
Repérage, prospection et animation renforcée auprès des publics particuliers *(ménages en perte d'autonomie, copropriétaires, propriétaires bailleurs...)* **Mise en place d'actions d'aide à la décision et d'orientation**
>> Réalisation d'un diagnostic préalable pour les publics prioritaires (état des lieux, évaluation des besoins, en amont de l'orientation vers une assistant à maitrise d'ouvrage)
>> Mise en place de 2 à 3 actions spécifiques d'information préventive, d'aide à la décision ou de coordination avec les partenaires locaux *Par exemple : tenue d'un stand dans les maisons Proximum, rencontre avec les travailleurs sociaux, réunion d'information dans les Maisons France Services (Bû, St Lubin, Dreux, etc.)*
Rédaction et publication de supports de communication (hors frais de reprographie) *Site internet agglo et communes, bulletins agglo et communes, publications et relais réseaux sociaux, etc.*
MOBILISATION DES PROFESSIONNELS
>> Animation de 2 actions/événements à destination des professionnels (artisans, professionnels de l'immobilier), Par exemple, type « matinale » En concertation avec la collectivité Temps préparatoire et animation

VERSION DRAFT

Mission SOCLE 2 « Information, conseil et orientation des ménages »

MISSION D'INFORMATION, D'ORIENTATION ET DE CONSEIL PERSONNALISE
Apporter des réponses aux ménages par divers moyens **Informer et conseiller tous les publics, sur toutes les problématiques Habitat** (information et conseil de premier niveau) **Apporter des informations personnalisées, plus approfondies, à la demande** (financements, entreprises qualifiées, solutions techniques, analyse de devis, Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) et opérateurs habilités…), dans le cadre d'un accueil téléphonique ou physique, ou par mail
>> Accueil permanent dans les locaux de SOLIHA-France Rénov' du lundi au vendredi - de 9h à 12h 30 et de 13h30 à 17h30
>> Forfait de 40 permanences annuelles dont : - Lieux, créneaux et rotation à définir
Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat
Réalisation d'un conseil renforcé aux ménages en amont d'une orientation vers une assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) (comprenant une visite à domicile)
>> Base 35 visites

VERSION DE TRAVAIL